



**Ministère de la Santé  
et des Services sociaux**

Direction générale de la gestion de la main-d'œuvre

En collaboration avec la Direction des affaires universitaires (DAU) et la  
Direction générale adjointe de la protection de la santé publique  
(DGAPSP) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

**Principes directeurs de stabilisation  
des étudiants-stagiaires des  
établissements du RSSS en contexte  
de pandémie à la COVID-19**

Octobre 2020



## **Table des matières**

Mise en contexte.....	4
Principes directeurs .....	4
Facteurs influençant la réalisation des stages .....	5
Responsabilités des établissements de santé et de services sociaux et des établissements d'enseignement.....	6
Mesures de prévention de base à appliquer pour les apprenants-stagiaires et les superviseurs de stages.....	7
Mesures de stabilisation des stagiaires .....	9

## Mise en contexte

En mars 2020, en réponse au contexte d'urgence sanitaire et par mesure de prudence, il a été décidé de suspendre la majorité des stages en cours dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Pour certains programmes de formation, cet arrêt a eu un impact sur l'acquisition ou la maîtrise des compétences des étudiants<sup>1</sup> ainsi que la diplomation. Un exercice conjoint a donc été réalisé entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Office des professions, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur, les ordres professionnels et les établissements d'enseignements afin de maintenir, dans la mesure du possible, les stages en toute sécurité, peu importe la situation sanitaire relative à la COVID-19.

Fort de nos apprentissages du printemps 2020, il a été convenu de favoriser la réalisation des stages en balisant l'organisation dans les milieux de soins afin de permettre l'acquisition des compétences nécessaire à la diplomation des apprenants-stagiaires, et ce, en assurant un milieu clinique sécuritaire pour la clientèle et les salariés.

Afin de maintenir la capacité du système de santé et de services sociaux à offrir des soins et services aux usagers dans un contexte de pandémie marqué par une pénurie de main-d'œuvre importante, il est essentiel d'assurer la diplomation des futurs professionnels de la santé et des services sociaux.

## Principes directeurs

En ce sens, il est demandé aux établissements de santé et de services sociaux d'appliquer les principes directeurs suivants :

- Considérer les stages comme des priorités organisationnelles et éviter le report des stages et les retards de diplomation.
- Mettre tout en œuvre pour assurer la réalisation de l'ensemble des stages, tant au niveau de la formation professionnelle, collégiale, qu'universitaire sans discrimination quant au programme de formation ou l'année de formation.
- Éviter le délestage des ressources essentielles à la réalisation et la supervision des apprenants-stagiaires.
- Favoriser le maintien à l'emploi de l'employé-stagiaire.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, l'usage du masculin se veut non discriminatoire et a pour seul objectif d'alléger le texte.

## Facteurs influençant la réalisation des stages

En contexte de crise sanitaire actuel, certains facteurs ou indicateurs peuvent influencer et complexifier la tenue des stages tels que :

- ❖ Le palier d'alerte régional<sup>2</sup> dans lequel se trouve :
  - le lieu de résidence du stagiaire;
  - le lieu de résidence du maître (superviseur) de stage si celui-ci n'est pas un employé de l'établissement ou un médecin y ayant des privilèges;
  - l'établissement de santé et de services sociaux dans lequel le stage est réalisé;
  - l'établissement de santé et de services sociaux dans lequel le stage précédent été réalisé;
  - le ou les milieu(x) de travail ou d'implication bénévole de l'apprenant, le cas échéant.
- ❖ Le niveau de délestage de certaines activités cliniques au sein de l'établissement où se déroule le stage<sup>3 - 4</sup>
- ❖ Le niveau d'alerte de l'établissement de santé et de services sociaux.<sup>5</sup>

LE DÉCLENCHEMENT DES NIVEAUX D'ALERTE EST DÉCIDIÉ PAR LE MSSS ET SE FAIT RÉGIONALEMENT/LOCALEMENT ET PAR CLIENTÈLE ADULTE OU PÉDIATRIQUE				
	Niveau d'alerte 1	Niveau d'alerte 2	Niveau d'alerte 3	Niveau d'alerte 4
<b>ACTIVATION selon :</b> Utilisation des lits d'hospitalisation et de soins intensifs COVID (sauf pédiatrie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des lits d'hospitalisation &lt; 20 % des lits ciblés COVID</li> <li>• Utilisation des lits d'hospitalisation aux USI &lt; 20 % des lits ciblés COVID</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des lits d'hospitalisation entre 20 % et 40 % des lits ciblés COVID</li> <li>• Utilisation des lits d'hospitalisation aux USI entre 20 à 40 % à des lits ciblés COVID</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des lits d'hospitalisation de 40 % - 80% des lits ciblés COVID</li> <li>• Utilisation des lits d'hospitalisation aux USI entre 40-80% des lits ciblés COVID</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des lits d'hospitalisation &gt; 80% des lits ciblés COVID</li> <li>• Utilisation des lits d'hospitalisation aux USI &gt; 80% des lits ciblés COVID</li> </ul>

- ❖ Le type de zone d'accueil des patients où se réalise le stage et le travail (dans la situation de travail/études) : froide (sans cas), tiède (avec cas de COVID-19 possible), chaude (avec cas confirmé de COVID-19).
- ❖ Les recommandations intérimaires mises à jour régulièrement concernant les stages en contexte de pandémie à la COVID-19<sup>6</sup>.
- ❖ La disponibilité des équipements de protection individuelle (ÉPI) dans des milieux d'éclosion et la capacité des espaces physiques pour le respect de la distanciation de 2 mètres.
- ❖ La discipline dans laquelle étudie le stagiaire.

<sup>2</sup> Si certaines activités sont délestées, il est possible que le milieu ne puisse pas offrir l'exposition nécessaire à la réalisation du stage.

<sup>3</sup> Les étudiants-stagiaires dont la discipline a été ciblée dans un arrêté ministériel ou provenant d'une discipline essentielle peuvent contribuer de façon significative en contexte de pénurie de main-d'œuvre et de pandémie. Ils pourraient même être sollicités pour prêter main forte.

<sup>4</sup> <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/hospitalisation/>

<sup>5</sup> Le niveau d'alerte de l'établissement aura à la fois un impact considérable sur l'accessibilité à la clientèle par les apprenants-stagiaires ce qui peut nuire à l'acquisition des compétences visées par les stages et sur la disponibilité de main-d'œuvre pour assurer la supervision des apprenants-stagiaires.

<sup>6</sup> Recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie à la COVID-19 <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/reprise-des-stages-en-sante/>

- ❖ Le niveau d'expérience de l'étudiant-stagiaire : Les apprenants-stagiaires expérimentés sont ceux ayant réussi plus d'un stage actif en milieu clinique (ceci exclus les stages d'observation) et qui, de plus, ont fait la démonstration d'une maîtrise adéquate de l'ensemble des règles PCI.

Afin de favoriser la tenue de tous les stages, une collaboration étroite entre les établissements du RSSS et les établissements d'enseignement est essentielle.

## **Responsabilités des établissements de santé et de services sociaux et des établissements d'enseignement<sup>7</sup>**

Contrairement au printemps 2020, la transmission soutenue de la COVID-19 dans la communauté n'est plus en soit une indication de suspendre les stages. Toutefois, des précautions additionnelles doivent être apportées pour éviter que cette activité ne contribue à la circulation du virus ou qu'elle compromette la sécurité des apprenants-stagiaires et de la clientèle. De même, avant de refuser un stagiaire ou un groupe de stage et/ou de mettre fin à un stage pour des motifs liés à un changement du niveau d'alerte hospitalière et de délestage de services, des mesures alternatives doivent être envisagées. La réalisation de plusieurs de ces mesures est en coresponsabilité avec l'établissement d'enseignement. Idéalement elles doivent être implantées avant que les situations critiques ne surviennent.

- L'établissement de santé et de services sociaux doit être en mesure de rejoindre les apprenants-stagiaires jusqu'à 14 jours après le dernier jour de stage en cas d'éclosion sur une unité.<sup>8</sup>
- Modifier la structure du stage, afin de permettre un stage intensif en continu.<sup>9</sup>
- Planifier les horaires de stages de façon à favoriser la prise des repas à l'extérieur des milieux de soins et en dehors des heures de stages.<sup>10</sup>
- Gestion des horaires : éviter la surcharge de travail, car il y a un risque accru d'erreurs en situation de stress et de fatigue.
- Favoriser des stages dans une même installation pour un même étudiant ou un groupe d'étudiants.
- Favoriser des groupes bulle (stables) : regrouper les apprenants-stagiaires en formant des équipes maintenues dans le temps afin de réduire les risques de transmission des infections entre apprenants-stagiaires.
- Répartir les périodes de stages dans la journée et la semaine (soir et fin de semaine) afin de diminuer la taille des équipes présentes.
- Limiter la mobilité durant les stages : durant une même période de stage, limiter les déplacements des apprenants-stagiaires entre les différentes installations ou d'une unité chaude à une unité froide. Par exemple, regrouper les activités dans une même installation afin de limiter les déplacements dans une même semaine, particulièrement en cas d'éclosion intra hospitalière ou d'augmentation de la transmission communautaire dans la région. La mobilité inclut la garde et, le cas échéant, le travail à temps partiel dans le réseau de la santé. Voir tableau en fin de document.

---

<sup>7</sup> Ce document sera partagé aux différents partenaires lors des comités consultatifs MSSS et ME, MSSS et MES mis en place afin d'optimiser la collaboration interministérielle.

<sup>8</sup> Responsabilité conjointe entre établissement du RSSS et établissements d'enseignement.

<sup>9</sup> Le plan de stage doit favoriser des jours de stage consécutifs, dans le même milieu clinique sur une plus courte période calendrier sans réduire le nombre total de jour de stage

<sup>10</sup> Les espaces collectifs n'ont pas été conçus pour assurer la distanciation nécessaire, afin de protéger adéquatement les apprenants-stagiaires lorsqu'on retire les équipements de protection individuelle.

- Planifier les horaires de stages afin de tenir compte de l'horaire du superviseur de stage (quand l'étudiant-stagiaire est supervisé par un même employé d'une unité ou d'un milieu de soins).
- Attribuer des lieux de stage compatibles avec le lieu de travail (ou bénévolat) de l'employé-stagiaire.
- Favoriser l'utilisation d'outils techno pédagogiques (*React* ou *TEAMS*).
- Être ouvert aux solutions alternatives issues des discussions entre les établissements du RSSS et les établissements d'enseignement.
- Permettre aux apprenants-stagiaires plus expérimentés de travailler avec les usagers COVID+ en respect de la pyramide d'apprentissage inversée c'est à dire, les plus expérimentés en premier jusqu'au moins expérimentés.
- Proposer des méthodes alternatives d'apprentissage :
  - Favoriser l'utilisation : téléstage, téléconsultation, télésupervision;
  - Promouvoir l'utilisation des laboratoires et des laboratoires de simulation.
- Privilégier une affectation dans un même milieu de stage pour des stages d'une durée d'au moins 2 semaines consécutives : Éviter une mobilité de milieu de stage à la semaine et proscrire la mobilité à la journée.
- Pour l'ensemble des stagiaires : privilégier des mesures alternatives d'enseignement pour éviter le report de stage ou l'échec en cas de symptômes chez l'apprenant stagiaire. Afin d'éviter que ce dernier dissimule des symptômes.

Dans l'éventualité où la réalisation de tous les stages est impossible, les critères de priorisation suivants doivent être appliqués :

- Favoriser la réalisation de stages en reprises de stages.
- Favoriser la réalisation de stages qui se concluent par une diplomation en 2020-2021.
- Favoriser la réalisation des stages qui permettent l'obtention d'un titre d'emploi de transition.<sup>11</sup> par exemple : 1 an en soins infirmiers = possibilité d'être préposé aux bénéficiaires (PAB) ou externat en soins infirmiers.
- Favoriser les stages qui permettent la mise en œuvre de plans alternatifs de stage tels : le téléstage, la télésupervision ou la téléconsultation.
- Favoriser les stages qui peuvent se réaliser malgré le délestage de ressources.

## **Mesures de prévention de base à appliquer pour les apprenants-stagiaires et les superviseurs de stages**

Sachant que plusieurs personnes COVID+ peuvent transmettre le virus alors qu'elles présentent peu de symptômes ou sont asymptomatiques, les mesures universelles doivent toujours être appliquées. De plus, dès que le stagiaire ou l'apprenant est à moins de 2 mètres de quiconque, l'apprenant doit porter ses équipements de protection individuelle et les manipuler selon les normes requises. De plus, soucieux d'assurer la réalisation des stages et la diplomation pour l'ensemble des programmes de formation tout en protégeant la population en général, le MSSS demande autant aux apprenants-stagiaires qu'aux superviseurs (maître) de stages de respecter certaines mesures complémentaires. Sans l'application de ces mesures, la réalisation des stages pourrait être compromise.

---

<sup>11</sup> Voir des exemples d'emplois de transition en annexe

- Valoriser la pratique d'isolement communautaire<sup>12</sup> préventif durant toute l'étendue de la période de stage peu importe le palier d'alerte populationnelle d'une région :<sup>13</sup>
  - Limiter au maximum ses interactions sociales extracurriculaires;
  - Assurer le respect des mesures de distanciation physique en tout temps et appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections même dans son lieu de résidence;
  - Éviter tout comportement à risque non essentiel par exemple : la pratique de sports de contacts.
- Déclarer à l'établissement d'enseignement la présence d'un statut multiple, c'est-à-dire déclarer à l'établissement toutes les activités professionnelles ou de bénévolat réalisées pendant la période de stage, même celles réalisées entre les périodes de stages afin d'anticiper les risques liés à la mobilité dans l'organisation du stage.
  - De plus, déclarer à l'établissement de santé et des services sociaux les activités réalisées dans une zone tiède ou chaude pendant la durée du stage.
- Faire preuve de professionnalisme durant toute la période scolaire et développer une vigilance accrue au regard des mesures universelles dans leur vie personnelle, familiale et sociale.
- Favoriser l'utilisation d'outils techno pédagogiques (React, Teams) pour l'exécution de travaux d'équipe en lien avec le stage.
- Suivre obligatoirement les formations requises et prescrites par l'établissement en matière de prévention et contrôle des infections (PCI).
- Appliquer rigoureusement les règles PCI et le port de l'équipement de protection individuelle (EPI) selon les directives fournies par le milieu de stage.
- Aviser l'établissement d'accueil si une personne est atteinte de la COVID-19 dans son entourage immédiat, s'il y a une éclosion dans son milieu de travail (installation) ou une éclosion dans son établissement d'enseignement.
- Aviser l'établissement de santé et l'établissement d'enseignement dès l'apparition de tout symptôme énuméré dans le formulaire de déclaration signé en début de stage et surtout accepter de ne pas se présenter en stage lors de l'apparition de ce(s) symptôme(s) et effectuer le test COVID-19 :
  - Si le résultat est positif, appliquer les principes d'isolement tels que prescrits par la santé publique.
  - Si le résultat est négatif et qu'il y a amélioration de l'état général, retour en milieu de stage avec masque (étiquette respiratoire) et respect des règles PCI. Si augmentations des symptômes, répéter le test 24 h post dernier test et poursuivre isolement en attendant le résultat.
  - Advenant que le deuxième test soit positif, appliquer les principes d'isolement tels que prescrits par la santé publique.
  - Si le test est négatif et que les symptômes persistent, évaluation médicale requise.
  - Éviter l'utilisation des transports en commun pour se rendre en stage si la transmission de la COVID-19 est élevée dans la communauté (dès le niveau d'alerte orange). Se référer aux recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19 guide du MSSS.

<sup>12</sup> L'isolement communautaire vise à réduire au maximum ses interactions sociales et ses activités à l'extérieur du domicile pour éviter une acquisition communautaire de la COVID-19.

<sup>13</sup> Cette mesure permet d'éviter le report de stage en favorisant la réalisation des stages malgré un changement de palier d'alerte populationnelle dans la région de résidence du stagiaire et/ou de l'établissement où a lieu le stage et/ou du lieu de travail.



## Mesures de stabilisation des stagiaires

Voici les mesures à appliquer pour la réalisation des stages selon les paliers d'alerte populationnelle par région, le niveau d'alerte des établissements et les différentes zones des milieux de soins (ou patient) (froide, tiède, chaude), le cas échéant :

Les recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19 Disponibles sur le site du MSSS sont complémentaires au tableau suivant :

Palier d'alerte Populationnelle par région	Vigilance	Préalerte	Alerte	Alerte maximale
<b>Accueil des apprenants-stagiaires au sein de l'établissement du RSSS</b>	Autorisé	Autorisé	Autorisé Les stages d'observation sont déconseillés dans des zones chaudes et tièdes	Autorisé Les stages d'observations sont déconseillés dans les zones chaudes et tièdes
	Les stages sont autorisés en zones tiède et chaude pour les apprenants-stagiaires expérimentés ayant réussi plus d'un stage en milieux cliniques actifs (ceci exclut les stages d'observation) et qui de plus, ont fait la démonstration d'une maîtrise adéquate de l'ensemble des règles PCI. L'exposition aux cas COVID+ en fin de formation peut être souhaitée afin de préparer le futur diplômé au marché du travail.			
<b>Mobilité interrégionale</b>	Se référer au tableau des mesures de mitigation des risques lors de mobilité interrégionale pour les stages en santé selon le système d'alerte et d'intervention à 4 paliers*	Se référer au tableau des mesures de mitigation des risques lors de mobilité interrégionale pour les stages en santé selon le système d'alerte et d'intervention à 4 paliers*	Se référer au tableau des mesures de mitigation des risques lors de mobilité interrégionale pour les stages en santé selon le système d'alerte et d'intervention à 4 paliers*	Se référer au tableau des mesures de mitigation des risques lors de mobilité interrégionale pour les stages en santé selon le système d'alerte et d'intervention à 4 paliers*

Palier d'alerte Populationnelle par région	Vigilance	Préalerte	Alerte	Alerte maximale
<b>Mobilité inter établissements pour l'apprenant-stagiaire<sup>14</sup> et le superviseur de stage</b>	Autorisée  Éviter la mobilité inter établissement et intra établissement en contexte d'éclosion/ sur des unités en éclosion.	Autorisée  Éviter la mobilité inter établissement et intra établissement en contexte d'éclosion/ sur des unités en éclosion.	Autorisée avec restrictions  Privilégier la réalisation de tous les stages de l'étudiant ou d'un groupe d'étudiant dans <u>un même établissement</u> .  Éviter la mobilité vers un établissement de niveau d'alerte 3 ou 4.  La mobilité inter établissement est interdite lorsque le stagiaire a réalisé un stage sur une unité en éclosion (il y a moins de 14 jours) ou devait réaliser un stage sur une unité en éclosion.  De façon exceptionnelle, la PCI peut évaluer les facteurs de risque et permettre la réalisation du stage sous certaines conditions	Déconseillée, avec restrictions.  Privilégier fortement la réalisation de tous les stages de l'étudiant ou d'un groupe d'étudiant dans <u>la même installation d'un établissement</u> .  Éviter la mobilité vers un établissement de niveau d'alerte 3 ou 4.  La mobilité inter établissement est interdite lorsque le stagiaire a réalisé un stage sur une unité en éclosion (il y a moins de 14 jours) ou devait réaliser un stage sur une unité en éclosion.  De façon exceptionnelle, la PCI peut évaluer les facteurs de risque et permettre la réalisation du stage sous certaines conditions
	<p>À partir du palier d'alerte populationnelle jaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilité inter établissements doit uniquement répondre à des objectifs pédagogiques qui ne peuvent pas être remplis autrement : quand cela est possible, les stages doivent se dérouler dans le même établissement, voir la même installation.</li> <li>• Favoriser la réalisation de stages intensifs en continu sur une période de 2 semaines consécutives et plus. De plus, l'étudiant doit démontrer un comportement exemplaire dans l'application des règles PCI durant toute la période de stage et se conformer aux directives d'isolement communautaire selon les recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte COVID-19.</li> </ul>			

<sup>14</sup> Ces directives s'appliquent également aux superviseurs (maîtres) de stage qui ne sont pas employés de l'établissement où a lieu le stage

Palier d'alerte Populationnelle par région	Vigilance	Préalerte	Alerte	Alerte maximale
<b>Modalités de réalisation du stage</b>	Telles que prévue	Telles que prévue	<p>Avec restrictions :</p> <p>Planifier la réalisation de l'ensemble des stages pour un étudiant ou un groupe d'étudiants <u>dans un même établissement de santé et de services sociaux.</u></p> <p>Éviter la réalisation de stage dans des unités en éclosion.</p>	<p>Avec restrictions :</p> <p>Planifier la réalisation de l'ensemble des stages pour un étudiant ou un groupe d'étudiants <u>dans un même établissement de santé et de services sociaux et de préférence dans une même installation.</u></p> <p>Éviter la réalisation de stage dans des unités en éclosion.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan de stage doit inclure des alternatives pour la supervision des stages si les niveaux d'alerte des établissements sont à 3 ou 4.</li> <li>Éviter la mobilité d'un milieu chaud à un milieu tiède ou froid (dans une même installation, un même établissement ou inter établissement).</li> <li>S'assurer d'avoir des plans de stage qui tiennent compte de l'évolution rapide de la situation épidémiologique.</li> <li>Favoriser le télé stage, la télé supervision, la téléconsultation et l'utilisation des laboratoires de simulations.</li> <li>Favoriser des modèles alternatifs de supervision des apprenants-stagiaires pour éviter le déplacement inter établissements et inter installations.</li> </ul>			
<b>Modalités de réalisation du stage pour les milieux de vie</b>	Il est recommandé qu'un stagiaire soit attiré à un seul milieu de vie pour les CHSLD, pour les RI-RTF et pour les RPA <sup>15</sup> .	Il est recommandé qu'un stagiaire soit attiré à un seul milieu de vie pour les CHSLD, pour les RI-RTF et pour les RPA.	<p>Il est recommandé qu'un stagiaire soit attiré à un seul milieu de vie pour les RI-RTF et pour les RPA. ET Obligatoire pour le CHSLD.</p> <p>Si un stagiaire doit se déplacer dans plus d'un milieu de vie, il est obligatoire de débuter et compléter le stage en</p>	Obligatoire qu'un stagiaire soit attiré à un seul milieu de vie pour les CHSLD, pour les RI-RTF et pour les RPA.

<sup>15</sup> <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/gradation-des-mesures-selon-les-milieux-de-vie-et-d-hebergement/>

Palier d'alerte Populationnelle par région	Vigilance	Préalerte	Alerte	Alerte maximale
			CHSLD avant de poursuivre vers le second milieu.	
<p><b>Précisions sur les modalités de réalisation de stage en fonction de la zone</b></p>	<p>Pour le stagiaire expérimenté exposé à une clientèle COVID+, il est recommandé d'éviter dans la même semaine, la mobilité d'une zone chaude vers une zone tiède ou froide. Si cela s'avère impossible, respecter les principes et mesures suivants : Appliquer une transition graduelle de zone. Ainsi, le stagiaire provenant d'une zone chaude devrait être dirigé vers une zone tiède plutôt qu'en zone froide.</p> <p>De plus, pour un stage ayant été réalisé dans une unité où sont hospitalisées ou hébergées des personnes atteintes de la COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures universelles et de distanciation</li> <li>• Surveillance des Sx et prise de température pour 14 jours</li> <li>• Isolement communautaire suffisant si le port d'EPI durant toute la période de stage était conforme aux règles PCI des différentes zones.</li> </ul> <p>Limitier l'accès des apprenants-stagiaires aux unités <u>en éclosion</u></p> <p>De plus, pour un stage ayant été réalisé en zone chaude dans un milieu en éclosion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures universelles et de distanciation</li> <li>• Surveillance des Sx et prise de température pour 14 jours</li> <li>• Tests de détection selon les recommandations du milieu qui pourraient être au jour 0 et 7 voir recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte COVID-19</li> <li>• <b>Idéalement éviter de débiter un nouveau stage ou travailler en zone tiède ou froide pour une période de 14 jours.</b></li> </ul>			
<p><b>Double statut : stagiaire et emploi étudiant dans le RSSS</b></p>	Autorisé	Autorisé	<p>Autorisé</p> <p>Assurer une compatibilité dans l'attribution des milieux (entre le milieu de stage et le lieu de travail) afin de limiter l'accès aux milieux en éclosion et éviter la transition de zones selon les règles PCI.</p> <p>Privilégier la réalisation du stage dans le même milieu que le lieu de travail.</p> <p>Respecter les modalités applicables aux changements de zones.</p>	<p>Autorisé</p> <p>Assurer une compatibilité dans l'attribution des milieux (entre le milieu de stage et le lieu de travail) afin de limiter l'accès aux milieux en éclosion et éviter la transition de zones selon les règles PCI</p> <p>Privilégier la réalisation du stage dans le même milieu que le lieu de travail.</p> <p>Respecter les modalités applicables aux changements de zones.</p>

Palier d'alerte Populationnelle par région	Vigilance	Préalerte	Alerte	Alerte maximale
<p>Précisions sur les modalités de réalisation de stage pour les apprenants à double statut en fonction de la zone</p>	<p>Il est recommandé de favoriser l'emploi étudiant au sein du même milieu ou installation que celui où se réalise le stage. De préférence, les affectations de l'employé-stagiaire ne doivent pas compromettre la diplomation ni provoquer un manque de main-d'œuvre.</p> <p>Éviter la transition de zones en tout temps. Si cela est impossible, appliquer une transition graduelle de zone. Ainsi, le stagiaire/employé provenant d'une zone chaude devrait être dirigé vers une zone (chaude) ou tiède.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est de la responsabilité du salarié de s'assurer de transmettre l'information pertinente à l'établissement employeur ou l'établissement où se réalise le stage afin d'éviter les transitions de zone</li> <li>• Limiter l'accès aux milieux en éclosion</li> </ul> <p>De plus, pour un stage ou un emploi ayant été réalisé dans une unité où sont hospitalisées ou hébergées des personnes atteintes de la COVID-19 et que le port d'ÉPI était conforme aux règles PCI de l'établissement de stage et de l'établissement employeur durant toute la durée du stage ou la période de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Respect des mesures universelles et de distanciation</li> <li>– Surveillance des Sx et prise de température pour 14 jours</li> <li>– Isolement communautaire (obligatoire en palier d'alerte rouge)</li> </ul> <p><b>De plus, pour un stage ou un emploi ayant été réalisé en zone chaude dans un milieu en éclosion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Respect des mesures universelles et de distanciation</li> <li>– Surveillance des Sx et prise de température pour 14 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tests de détection selon les recommandations du milieu qui pourraient être au jour 0-7 ou 14 et Redépister tous les 3 à 7 jours, jusqu'à 14 jours après le dernier cas positif (usagé ou employé) détecté sur l'unité selon l'officier PCI et en conformité avec les recommandations de l'INSPQ sur les investigations d'éclosion (<a href="https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3066-mesures-pci-eclosions-milieu-soin-covid.pdf">https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3066-mesures-pci-eclosions-milieu-soin-covid.pdf</a>)</li> </ul> </li> <li>– <b>Idéalement éviter de débiter un nouveau stage ou travailler en zone tiède ou froide pour une période de 14 jours.</b></li> </ul>			
<p><b>Isolement communautaire (voir document recommandations intérimaires)</b></p>	<p>Recommandé durant toute la période de stage afin de ne pas compromettre la réalisation des stages.</p>	<p>Recommandé durant toute la période de stage afin de ne pas compromettre la réalisation des stages.</p>	<p>Fortement recommandé durant toute la période de stage afin de ne pas compromettre la réalisation des stages.</p>	<p>Obligatoire en respect des directives de la santé publique.<sup>16</sup></p>

<sup>16</sup> <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>; <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/>

